



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 96836

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la réforme des qualifications des métiers d'animation et particulièrement sur le devenir du diplôme d'État aux fonctions d'animateur (DEFA). En effet, depuis une quarantaine d'années, les métiers d'animation se sont considérablement développés en France sous l'impulsion du ministère de la jeunesse et des sports et d'autres ministères associés (agriculture, cohésion sociale, culturel). Ils sont aujourd'hui particulièrement actifs et reconnus dans la conduite et l'encadrement des pratiques sportives, de loisirs, de vacances, dans l'animation de programmes locaux liés au développement social, culturel, artistique, de prévention et de protection de l'environnement, ainsi qu'au sein des équipements socio-culturels, enfance, jeunes, personnes âgées, centres sociaux pour les familles, etc. Les conditions de vie, l'augmentation de la précarité rendent encore plus actuels les besoins de professionnels. au fur et à mesure des évolutions, plusieurs qualifications ont été successivement mises en place, rendant du coup l'architecture des formations et diplômes peu lisibles. Aujourd'hui, certaines de ces qualifications semblent appelées à évoluer. Il en serait ainsi du DEFA (diplôme d'État aux fonctions d'animateur), diplôme interministériel, reconnu par la quasi-totalité des employeurs et salariés, et permettant par son caractère généraliste d'ouvrir à la fois sur plusieurs champs d'activité et de permettre des évolutions de carrière vers des responsabilités de direction. Aussi il le remercie de bien vouloir lui préciser d'une part le calendrier retenu pour cette réforme des qualifications et l'état des négociations en cours et d'autre part, ses intentions concernant le DEFA et s'il est envisagé une reconnaissance d'équivalences et des passerelles vers d'autres diplômes ou titres.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a engagé un processus de rénovation de ses diplômes pour assurer une cohérence entre les différents niveaux de qualification dans l'ensemble de la filière et les professionnaliser davantage. Un premier diplôme de niveau IV a été créé : le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS). Actuellement, le processus de création de diplômes de niveaux III (diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) et II (diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) est engagé. Il donne lieu à une large concertation avec l'ensemble des partenaires. La commission professionnelle consultative (CPC) a donné un avis favorable à cette création lors de sa réunion du 27 juin 2006. C'est dans ce cadre que la question du diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (DEFA) a été abordée. Les deux ministères cosignataires, le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (direction générale des affaires sociales) et le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (direction de la vie associative, de l'emploi et des formations) sont soucieux de préserver les qualités reconnues à ce diplôme, qui a joué un rôle de premier plan dans la professionnalisation de la branche de l'animation. Ils entendent également corriger les deux difficultés rencontrées par le DEFA. D'une part, et malgré son excellent niveau, ce diplôme n'a pas pu être classé dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). L'accès de ses titulaires aux concours des fonctions publiques n'est, de ce fait, pas possible. D'autre part, on constate que trop de stagiaires ne terminent pas le parcours de formation

conduisant à ce diplôme. Les deux ministères élaborent conjointement la mise en oeuvre de passerelles et/ou d'équivalences avec les nouveaux diplômes. L'aboutissement de ces travaux, qui ont pour objectif de répondre à la situation des titulaires du DEFA ou des stagiaires en cours de formation, permettra le remplacement du DEFA par les nouvelles qualifications. Une prochaine réunion entre les deux ministères est prévue au mois de septembre 2006. Celle-ci devrait permettre de finaliser le travail engagé et, plus largement, d'établir un système de correspondances pour l'ensemble des diplômes délivrés par ces deux ministères.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96836

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6121

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9641